

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09316P0222 du 13/12/2016**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0222, relative à la réalisation d'un projet de requalification et d'élargissement de la RD56C sur la commune de Rousset (13), déposée par la commune de Rousset, reçue le 24/11/2016 et considérée complète le 24/11/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 29/11/2016 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste, pour une durée de travaux d'environ 7 mois, en la requalification et l'élargissement de la RD56C sur 380 ml en entrée de ville Nord-Est de Rousset permettant :

- la création d'une voie de 6 m de large avec une bande cyclable de part et d'autre et des trottoirs (soit une emprise variable de 12 m de large maximum avec une imperméabilisation supplémentaire de 1650 m<sup>2</sup>),
- la reprise des réseaux humides,
- l'enfouissement des réseaux aériens existants ;

**Considérant que ce projet a pour objectifs de** permettre l'identification d'une véritable entrée de ville en assurant notamment une continuité piétonne et l'intégration de modes doux et de réduire la vitesse des véhicules grâce à l'aménagement d'un plateau traversant ;

**Considérant la localisation du projet :**

- essentiellement sur des emprises existantes, dans un secteur ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière,
- hors périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et hors zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,
- en dehors de toute zone inondable ,

Considérant que l'élargissement de la route s'effectue uniquement sur des délaissés existant sans toucher aux berges du ruisseau de "l'Aigue Vive" ;

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de requalification et d'élargissement de la RD56C sur la commune de Rousset (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la commune de Rousset.

Fait à Marseille, le 13/12/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud